



Convention AGL-CGEE
Composition de la délégation étudiante au CASE CENTRAL



Depuis la création de la CGEE, les différentes équipes étudiantes qui se sont succédées ont toujours estimé qu'avoir une place au sein du CASE était essentiel afin de mieux assurer la représentation des étudiants étrangers au sein de l'université et de faire entendre leur point de vue autour des dossiers concernant la politique sociale et étudiante de l'UCL.

Dans un contexte où les délégations étudiantes changent chaque année, nous craignons que le règlement actuel remette en question (et en jeu) la présence d'un étudiant étranger au CASE à chaque renouvellement d'équipe AGL. Selon nous, cette situation fragilise la CGEE (perte autonomie, dépendance vis-à-vis des relations interpersonnelles, intérêts contradictoires, mauvaise connaissance de la structure et des réalités de la CGEE, mode de fonctionnement différent, etc).

C'est pourquoi, la présente convention a comme objectif d'assurer cette représentation au CASE. Ainsi, l'AGL s'engage dans la mesure du possible à faire en sorte qu'un des sièges de la délégation étudiante, qui lui sont réservés au CASE CENTRAL, soit affecté **en priorité** à un étudiant étranger, nommé par la CGEE, tant que les structures du CASE et de la CGEE restent semblables à ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

De son côté, le mandataire représentant les intérêts des étudiants étrangers s'engage à être présent au CASE ainsi qu'à participer activement aux réflexions placées à l'ordre du jour.

Signatures :

Président de l'AGL

Coordinateur de la CGEE

Chef de délégation au CASE

Fait à Louvain-la-Neuve, le 3 octobre 2012.